

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-124

Déposé le : 19.05.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

## Texte déposé

*La commission demande au Conseil d'État de déposer, dans un délai de deux ans, un rapport portant sur le suivi de la révision de la LADB quant à son efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme des jeunes, en établissant, dans toute la mesure du possible, la typologie d'alcool à l'origine de ladite alcoolisation.*

## Commentaire(s)

Ce postulat est déposé par la Commission 15\_191 suite au retrait du Postulat (15\_POS\_101) Martial de Montmollin et consorts – « Le verre à moitié plein ou à moitié vide ? »

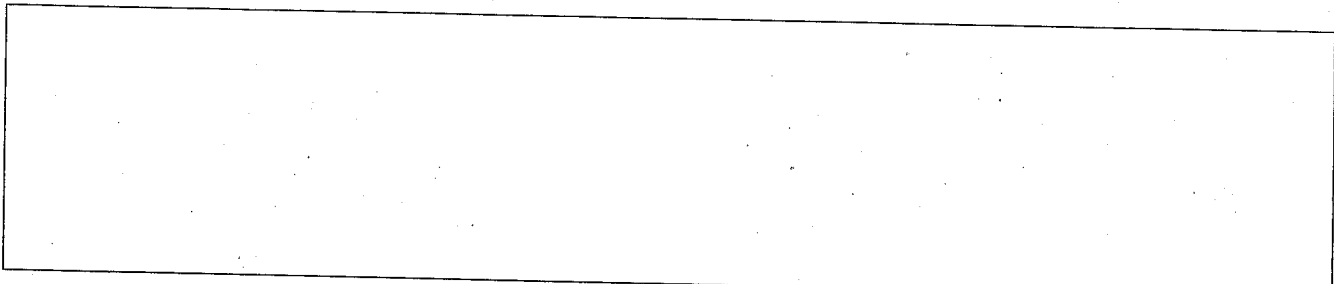
## Conclusions

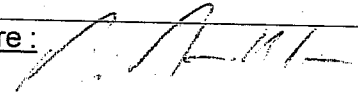
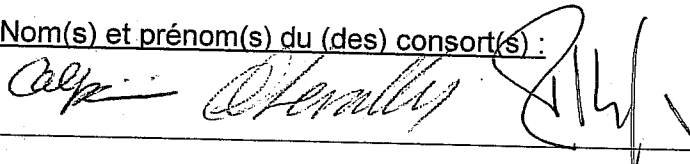
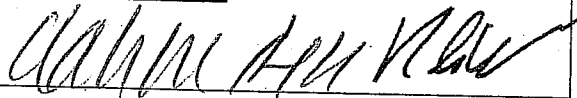
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate



<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Pour la Commission 15_191, Denis-Olivier Maillefer	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u> 	<u>Signature(s) :</u> 

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**